



Question de Léa :

Comment sont fixés les taux de crédit ?

« Le coût de l'argent, la durée du prêt, le profil de l'emprunteur et son projet... Les critères sont nombreux. Avec mon expertise, je sais négocier pour vous le taux le plus bas ! »

Thierry, Expert crédits et assurances

Les taux de crédit immobilier

Pour fixer le taux de votre crédit immobilier, la banque prend en compte plusieurs critères.



Le coût de l'argent

En plus de l'épargne dont elle dispose, la banque emprunte sur les marchés financiers pour prêter. Le taux est donc fixé en fonction du coût de l'argent.



La durée du crédit

Plus la durée du prêt est importante, plus la situation de l'emprunteur peut changer et apporter son lot de difficultés de remboursement. Ainsi, plus vous empruntez longtemps, plus le taux sera élevé.



Le profil de l'emprunteur et son projet

L'âge, la situation familiale, professionnelle et patrimoniale, le niveau de revenus et la nature du projet sont pris en compte. Ces critères sont évalués selon la politique commerciale qui diffère selon chaque banque.

Nos conseils

- Pour obtenir les meilleures conditions, **mettez en concurrence plusieurs établissements.**
- Pour comparer les différents taux, si les conditions sont identiques, prenez en compte le **TAEG (Taux Annuel Effectif Global)** qui comprend le taux nominal du crédit mais aussi l'assurance emprunteur et les différents frais obligatoires.

Votre expert Empruntis maîtrise tous les critères des banques et leur politique commerciale. Il valorise votre profil, compare les différents taux et négocie pour vous décrocher les meilleures conditions.

empruntis
Expert crédits et assurances

Aucun versement, de quelque nature que ce soit, ne peut être exigé d'un particulier, avant l'obtention d'un ou plusieurs prêts d'argent.

Empruntis l'agence (le franchiseur) - Orias 11062321 - COBSP-COA-MIOBSP - 4 allée de Seine 93285 Saint Denis - RCS Bobigny 484182852. Chaque agence est juridiquement et financièrement indépendante, y compris vis à vis de ses fournisseurs. Consultez la liste de nos partenaires sur <http://www.empruntis.com>. Société soumise au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudential et de Résolution (ACPR - site : <http://acpr.banque-france.fr>), 4 Place de Budapest - CS 92459 - 75436 Paris Cedex 09. L'établissement bancaire demeurera le seul décisionnaire de l'octroi du financement. L'emprunteur dispose d'un délai de réflexion de dix (10) jours à compter de la réception de l'offre de financement. Si la vente immobilière est annulée en raison de la non-obtention du prêt immobilier, le vendeur doit rembourser les sommes versées. Crédit photo : ©Stock.Adobe.com/denisismagilov.